

SONDAGE VISANT LES RESPONSABILITÉS
DES PHARMACIENS

AMQ



SYNTHÈSE DES
RÉSULTATS

Sondage mené entre le 30 mai et le 6 juin 2011

TABLE DES MATIÈRES

Le Contexte	3
But et objectifs	3
Analyse quantitative	4
Méthode.....	4
Taux de réponse	4
Figure 1: Opinion des répondants	5
Tableau 1 : Les responsabilités des pharmaciens.....	5
Analyse qualitative.....	6
Méthode	6
Résumé des faits saillants	6

Contexte

Le 14 mars dernier, l'Ordre des pharmaciens du Québec demandait formellement au gouvernement de légiférer afin de permettre aux pharmaciens d'exécuter un certain nombre d'actes.

Le 11 mai dernier, le Collège des médecins émettait un communiqué dans lequel il signifiait son appui partiel à ces demandes.

Par ailleurs le gouvernement a publiquement signifié son intention d'élargir les responsabilités des pharmaciens. Selon le compte-rendu des médias, le gouvernement, en vertu d'un projet de loi qui sera déposé prochainement, autoriserait les pharmaciens à renouveler les ordonnances, à ajuster les doses de médicaments et à mener certains tests.

But et objectifs du sondage

L'Association médicale du Québec souhaitait recevoir l'opinion des médecins en ce qui concerne l'intention du gouvernement. Elle désirait également savoir s'il y a des différences significatives dans les résultats du sondage selon la région, le statut — omnipraticien ou spécialiste — et d'autres caractéristiques démographiques des répondants.

Analyse quantitative

Méthode

L'instrument d'évaluation a été élaboré par l'AMQ en collaboration avec les Services de sondages InfoFeedback.

10 059 médecins ont reçu un courriel personnalisé. Le texte a précisé la raison d'être du projet et a invité les destinataires à participer au sondage. Un rappel a été effectué.

Taux de réponse

Parmi les 10 059 destinataires, 13,4 % ont complété leur questionnaire (n=1 352). Ce taux de réponses correspond à une marge d'erreur de 2,5 % (l'écart entre le résultat obtenu et le résultat théorique) 19 fois sur 20 (le pourcentage de fois où le résultat théorique se retrouverait dans les limites établies par une marge d'erreur de 5%).

De façon générale, les répondants sont « plutôt d'accord » ou « tout à fait d'accord » que les pharmaciens :

- administrent certains médicaments afin de montrer comment le faire aux patients ou pour soutenir les objectifs de santé publique;
- prolongent certaines ordonnances qui ne sont plus renouvelables, en fonction de critères précis;
- adaptent une ordonnance par exemple en fonction du poids du patient ou de ses allergies, lorsque la situation l'exige;
- contribuent à la résolution de certains problèmes de santé simples comme les feux sauvages ou les allergies saisonnières.

Par ailleurs, à la question « Demander certains tests de laboratoire pour surveiller notamment, la sécurité de l'utilisation des traitements », les répondants ont démontré une certaine ambivalence.

- 53 % sont « tout à fait en désaccord » ou « plutôt en désaccord » ;
- 47 % sont « plutôt d'accord » ou « tout à fait d'accord ».

Les comparaisons n'indiquent aucune différence significative, sur le plan statistique, selon la région ou le statut des personnes inscrites à la base de données (population) et des répondants au sondage.

Opinions des répondants

La Figure 1 illustre les résultats en ce qui concerne l'élargissement des responsabilités des pharmaciens.

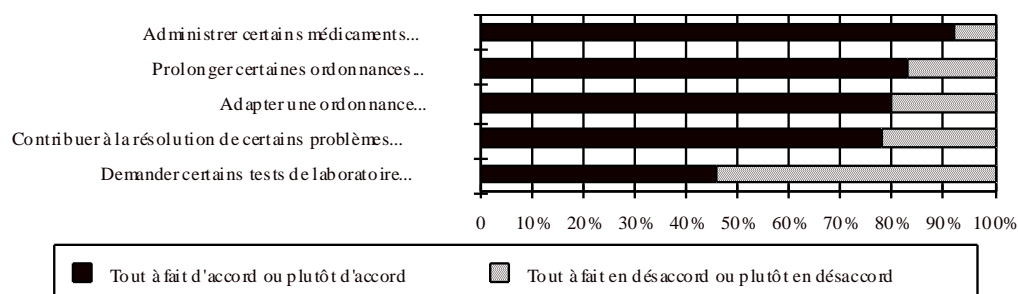


Figure 1 Opinions des répondants

Le Tableau 1 apporte des précisions selon chacune des questions sondées.

Tableau 1
Les responsabilités des pharmaciens

Élargissements de responsabilité	Tout à fait en désaccord (%)	Plutôt en désaccord (%)	Plutôt d'accord (%)	Tout à fait d'accord (%)
Administrer certains médicaments afin de montrer comment le faire aux patients ou pour soutenir les objectifs de santé publique.	3	5	35	58
			93 %	
Prolonger certaines ordonnances qui ne sont plus renouvelables, en fonction de critères précis.	8	9	39	44
			83 %	
Adapter une ordonnance par exemple en fonction du poids du patient ou de ses allergies, lorsque la situation l'exige.	7	13	35	44
			79 %	
Contribuer à la résolution de certains problèmes de santé simples comme les feux sauvages ou les allergies saisonnières.	9	13	33	45
			78 %	
Demander certains tests de laboratoire pour surveiller notamment, la sécurité de l'utilisation des traitements.	26	27	28	19
			47 %	

Analyse qualitative des commentaires

Méthode

Une première lecture libre des 2 088 commentaires recueillis a été réalisée afin d'en connaître la teneur et d'identifier pour chacune des questions les grands thèmes émergents. Dans un deuxième temps, tous les commentaires ont été thématiques un par un, c'est-à-dire que le propos principal a été identifié, défini et résumé. Par la suite, la récurrence des thèmes a été évaluée; ces thèmes dont la récurrence était la plus élevée constituent les faits saillants du rapport.

Résumé des faits saillants

QUESTION 1 : PROLONGER CERTAINES ORDONNANCES QUI NE SONT PLUS RENOVELABLES, EN FONCTION DE CRITÈRES PRÉCIS.

Récurrence forte

1. Le renouvellement de l'ordonnance par le pharmacien doit se faire selon des critères très précis et définis par les médecins et leurs représentants.
2. Le renouvellement de l'ordonnance doit être limité dans le temps et dans une vision de « dépannage ». Le médecin prescripteur devra être informé du renouvellement. Ensuite, le patient devra absolument consulter son médecin pour assurer le suivi de son état de santé.
3. Le médecin est le seul juge de l'état de santé du patient. Il est de sa responsabilité professionnelle et de son jugement clinique de prescrire ou non des médicaments ainsi que la durée de l'ordonnance.

QUESTION 2 : ADAPTER UNE ORDONNANCE PAR EXEMPLE EN FONCTION DU POIDS DU PATIENT OU DE SES ALLERGIES, LORSQUE LA SITUATION L'EXIGE.

Récurrence très forte

1. Il est essentiel que le médecin prescripteur soit informé de l'intention du pharmacien d'adapter l'ordonnance, afin qu'il puisse donner ou non son accord.

Récurrence forte

2. Seul le médecin peut adapter une ordonnance, et ce, peu importe la situation.

3. Le pharmacien a les compétences et la formation adéquates pour adapter une ordonnance par exemple en fonction du poids du patient ou de ses allergies, lorsque la situation l'exige. Le médecin prescripteur doit être informé des modifications.

QUESTION 3 : CONTRIBUER À LA RÉOLUTION DE CERTAINS PROBLÈMES DE SANTÉ SIMPLES COMME LES FEUX SAUVAGES OU LES ALLERGIES SAISONNIÈRES.

Récurrence très forte

1. Le traitement de ces problèmes de santé requiert un diagnostic, qui est un acte réservé aux médecins.

Récurrence forte

2. Les pharmaciens pourraient être autorisés à offrir des traitements pour des problèmes de santé simples, mais sous conditions, avec des critères définis et dans des contextes très précis.

QUESTION 4 : DEMANDER CERTAINS TESTS DE LABORATOIRE POUR SURVEILLER NOTAMMENT, LA SÉCURITÉ DE L'UTILISATION DES TRAITEMENTS (EX. FONCTION RÉNALE).

Récurrence très forte

1. Il est de la responsabilité du médecin de faire la demande de test, l'appréciation et l'analyse clinique des résultats et de ses suites (traitement et suivi).
2. La responsabilité professionnelle pour le suivi du test doit être clairement déterminée.
3. Cet acte présente un risque du dédoublement des demandes de tests et une augmentation des coûts pour le système de santé.

QUESTION 5 : ADMINISTRER CERTAINS MÉDICAMENTS AFIN DE MONTRER COMMENT LE FAIRE AUX PATIENTS (EXEMPLE : POMPE EN INHALATION POUR L'ASTHME) OU POUR SOUTENIR LES OBJECTIFS DE SANTÉ PUBLIQUE.

Récurrence très forte

1. Les pharmaciens ont l'expertise et la formation pour administrer certains médicaments et enseigner leur utilisation.

Récurrence forte

2. Les répondants sont d'accord avec l'acte proposé, mais sous conditions et avec des critères définis.